

11. NOMINATION INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ET INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ADJOINTE;
12. PÉRIODE DE QUESTIONS;
13. LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. AVIS DE CONVOCATION
RÉSOLUTION NO 284.23

- CONSIDÉRANT les articles 152 à 158 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

POUR CES RAISONS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget déclare que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO 285.23

- IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022;
RÉSOLUTION NO 286.23

- CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 966.2, 966.3 et 966.4 du Code municipal disant que le vérificateur doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états-financiers de la Municipalité et en faire rapport au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve le rapport financier 2022 tel que préparé et présenté par Mme Nadia Gilbert, comptable agréée de la firme MNP SENCRL s.r.l / LLP ;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière et M. Bernard St-Gelais, Maire, à signer, pour et au nom de la municipalité, le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N°406.23 : RÉFECTION DU PONCEAU RUISSEAU LUDGER-HARVEY 2E RANG;

M. Marc Lavoie, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter, avec dispense de lecture, le règlement n° 406.23 décrétant un emprunt de **349 299 \$** et une dépense de **349 299 \$** pour les travaux d'urgence et la réfection du ponceau Ruisseau Ludger-Harvey, 2^e Rang.

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°406.23 : RÉFECTION DU PONCEAU RUISSEAU LUDGER-HARVEY 2E RANG; RÉSOLUTION NO 287.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay;
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement n° 406.23 décrétant un emprunt de **349 299 \$** et une dépense de **349 299 \$** pour les travaux d'urgence et la réfection du ponceau Ruisseau Ludger-Harvey, 2^e Rang;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;

6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N°407.23 : PAIEMENT DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE ET LES FRAIS JURIDIQUES ENCOURUS SUITE AU LITIGE AVEC L'ENTREPRISE ISOFOR INC;

M^{me} Sophie Tremblay, conseillère, donne avis qu'à une séance ultérieure, elle verra à présenter ou à faire présenter, avec dispense de lecture, le règlement n° 407.23 décrétant un emprunt de **65 800 \$** et une dépense de **65 800 \$** pour le paiement du jugement de la cour supérieure et les frais juridiques encourus suite au litige avec l'entreprise Isofor Inc. dans le dossier de construction du Centre communautaire.

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°407.23 : PAIEMENT DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE ET LES FRAIS JURIDIQUES ENCOURUS SUITE AU LITIGE AVEC L'ENTREPRISE ISOFOR INC; RÉSOLUTION NO 288.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement n° 407.23 décrétant un emprunt de **65 800 \$** et une dépense de **65 800 \$** pour le paiement du jugement de la cour supérieure et les frais juridiques encourus suite au litige avec l'entreprise Isofor Inc. dans le dossier de construction du Centre communautaire.;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;

8. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 112 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JUILLET 2023;
RÉSOLUTION NO 289.23

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite emprunter par billets pour un montant total de 112 400 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
351.17	112 400 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard;
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	20 200 \$	
2025.	21 300 \$	
2026.	22 400 \$	
2027.	23 600 \$	
2028.	24 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

9. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT DE 112 400 \$;
RÉSOLUTION NO 290.23

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juillet 2023, au montant de 112 400 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 200 \$	5,70000 %	2024
21 300 \$	5,55000 %	2025
22 400 \$	5,25000 %	2026
23 600 \$	5,20000 %	2027
24 900 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,33000

Coût réel : 5,85801 %

2 - CAISSE DESJARDINS D'ARVIDA-KENOGAMI

20 200 \$	5,87000 %	2024
21 300 \$	5,87000 %	2025
22 400 \$	5,87000 %	2026
23 600 \$	5,87000 %	2027
24 900 \$	5,87000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,87000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 juillet 2023 au montant de 112 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 351.17. Ces billets sont émis au prix de 98,33000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES, CHÈQUES ET AUTRES DOCUMENTS CONCERNANT LES OPÉRATIONS COURANTES ET FINANCIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ – AJOUT DE MME VICKIE PARADIS;
RÉSOLUTION NO 291.23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Vickie Paradis, greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité les effets bancaires, chèques et autres documents concernant les opérations courantes et financières;

Que la présente autorisation est valide pour tous les comptes à la Caisse Desjardins Arvida-Kénogami au folio 0431800;

QUE la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Arvida-Kénogami.

11. NOMINATION INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ET INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ADJOINTE;
RÉSOLUTION NO 292.23

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats n° 308.14 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est entré en vigueur le 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.10.1 du règlement sur les permis et certificats n° 308.14 prévoit que l'application de ce règlement est confiée à l'inspecteur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur des bâtiments est nommé par résolution du Conseil qui peut lui adjoindre un ou plusieurs inspecteurs des bâtiments adjoints chargés de l'assister ou de le remplacer lorsqu'il est absent ou dans l'impossibilité d'agir;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à la nomination de M. Georges-Junior Gagné à titre d'Inspecteur des bâtiments;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à la nomination de M^{me} Sandy Boivin-Audet à titre d'Inspectrice des bâtiments adjointe;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 23 et s'est terminée à 19 h 28.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19 h 28

M. Bernard St-Gelais
Maire

Mme Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière